

Arrêté municipal P2024_459

portant alignement de la voirie -
parcelle cadastrée section H
numéro 371 - 1 rue Marie Lardeux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 29 mai 2024 par l'office notarial de Maître Elisabeth BRÉHELIN, notaire à CANDÉ (Maine et Loire), relative à la vente consorts RENAC/PERRAUDEAU, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section H numéro 371, située au numéro 1 de la rue Marie Lardeux.

Considérant l'extrait de plan du cadastre, joint à la demande, édité en date du 30 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan du cadastre joint au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire





Mon Notaire rend mes projets plus sûrs

Minutes de :

Maître Marsollier
Maître Rigault
Maître Joubert
Maître Rossignol
Maître Lefort

Dossier suivi par
Stéphanie MENARD
stephanie.menard.49095@notaires.fr

VENTE CONSORTS RENAC/PERRAUDEAU
1021901 / EB / STEM / AB

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :
Situé à FREIGNE 1 Rue Marie Lardeux, FREIGNE,
Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
225	H	371	1 rue Marie Lardeux	00 ha 01 a 17 ca	sol

Appartenant aux Cts RENACE

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.


Maître Elisabeth BREHELIN

Négociation Immobilière
02.41.92.03.83
yannis.bidon.49095@notaires.fr

3 place de l'église - BP 14 - 49440 CANDE
Tel : 02.41.92.03.83 + Fax : 02.41.92.95.03 Email : elisabeth.brehelin@notaires.fr
Usule Service le Mercredi après-midi Domiciliation : C.D.C. 4921 0001 05014371G
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Elisabeth BREHELIN

NOTAIRES

COURRIER ARRIVE LE :
29 MAI 2024
COMMUNE DE
VALLONS-DE-L'ERDRE

MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Candé, le 27 mai 2024

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 53 55 16 28 - fax 02 53 55 16 28 - fax dgi@finances.gouv.fr
Section : H Feuille : 225 H 02 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 30/1/2024 (fuseau horaire de Paris)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	

